

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-29  
AMENAGEMENT SECTEUR 1 : VOIRIE HANGAR ET PARKING CCI**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122-8,  
VU le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'occupation totale du Hangar Catex et l'impossibilité de fournir de nouvelles conditions d'accueil sous hangar sur la plateforme  
CONSIDERANT la nécessité de disposer de nouvelles surfaces de hangar accessibles pour l'accueil d'aéronefs et des activités de bord de piste tel que prévue dans le plan de développement de l'aéroport,  
CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser le hangar CCI au regard de la vétusté de sa dalle intérieure et de la dégradation de l'enrobé du parking d'accès,  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois fournisseurs pour réaliser en enrobés la réfection de la dalle et du parking du hangar Cci

**STAL TP** - Agence Loire 5 rue Salvador Allende 42350 LA TALAUDIERE

**IDVIA ZA** de Chanibeu 43600 SAINTE SIGOLENE

**COLAS ETABLISSEMENT LOIRE HAUTE-LOIRE** 4 Rue Frederic Bait 42000 SAINT-ETIENNE

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur le critère prix uniquement.  
CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société IDVIA a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché est conclu avec la société IDVIA ZA de Chanibeu 43600 SAINTE SIGOLENE pour un montant de **73 501.40 € Ht**:

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/10/2026

**François DRIOL**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

